
N° 1996-1194 - domaine et administration générale + finances et programmation + urbanisme, habitat et développement social - Lyon 3° - Cession, à la SA Habitat et Humanisme Insertion ou à toute société susceptible de lui être substituée, de locaux (lots n° 10 et 14) dépendant de l'immeuble en copropriété édifié 40, rue Dunoir - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation des aménagements prévus dans la ZAD de la Part-Dieu, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, suivant un acte authentique du 16 mai 1978, divers locaux dépendant d'un bâtiment en copropriété édifié 40, rue Dunoir à Lyon 3° sur un terrain propriété des Hospices civils de Lyon.

Il s'agit d'un appartement de 37 mètres carrés environ au 3° étage et d'une cave, l'ensemble constituant respectivement les lots n° 10 et 14 de la copropriété auxquels sont attachés les 77/1 000 des parties communes de l'immeuble.

Or, la SA Habitat et Humanisme Insertion, dont le siège social est 9, rue Mathieu Varille à Lyon 7°, s'est portée acquéreur de ces locaux en vue de faire procéder à des travaux de réhabilitation pour permettre la réalisation d'un logement social.

La ZAD de la Part-Dieu ayant été supprimée par un arrêté préfectoral en date du 15 mai 1987 et la Communauté urbaine possédant uniquement les biens en cause dans le bâtiment considéré, une suite favorable pourrait être donnée à la requête de la SA Habitat et Humanisme Insertion ou à toute société susceptible de lui être substituée.

Le maire d'arrondissement a donné un avis favorable sur ce projet de cession.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la vente par la Communauté urbaine des biens dont il s'agit, libres d'occupation, interviendrait moyennant le prix de 140 000 F correspondant à l'estimation du service des domaines ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'acte authentique d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 16 mai 1978 ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 15 mai 1987 ;

Vu l'avis de monsieur le maire du 3° arrondissement sur ce projet de cession ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis susvisé et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

2° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 056 de l'exercice concerné (ou son équivalent en nomenclature M 14).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,